

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de séance du 28 juillet 2025

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, lundi 28 juillet 2025 à 20h00, sous la présidence de son maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présents :

- HEYRAUD Stéphane ;
- DRI Rachel ;
- RAMEAU Didier ;
- PARAT-MANZI Sabine ;
- COILLET Gérard ;
- CHARLEMOINE Annie ;
- PINOT Didier ;
- BERNE Jean François ;
- NIWINSKI Chantal ;
- SOUTRENON bernard ;
- VARIN Catherine ;
- MURE Nathalie ;
- CHARRAT Patrice ;
- MASCUNAN Stéphane ;
- LE DIEN Yoann ;
- GLAS Isabelle.

Etaient absents représentés :

- ARNAUD Eloïse par DRI Rachel ;
- BLANC Florence par CHARLEMOINE Annie ;
- FANGET Françoise par COILLET Gérard ;
- GACHE Pierre Henri par MASCUNAN Stéphane ;
- MATHEVET Nathalie par HEYRAUD Stéphane.

Etaient absents :

- SEAUVE David ;
- TARDY Dominique.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit nommer au début de chaque séance un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-15,

CONSIDERANT l'obligation faite au Conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSIDERANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

CONSIDERANT que Monsieur RAMEAU Didier se présente comme secrétaire de séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME *Monsieur RAMEAU Didier* comme secrétaire de séance.

2/ Procès-verbal de la séance du 30 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 30 juin, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Didier PINOT.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient à ce titre que les membres du Conseil municipal valident ou demandent à modifier ce procès-verbal.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-15,
VU le projet de procès-verbal*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2025.

3a/ Subventions aux associations

Sur la base des dossiers déposés par les associations, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les attributions de subventions suivantes :

Associations	Avis
CHŒURS BOURGUISANS	800 € Subvention de fonctionnement
ENSEMBLE HARMONIQUE	750 € Subvention de fonctionnement
LA FERME A L'ANCIENNE	1 000 € Subvention de fonctionnement
LES CLASSES DE LA DEOME	300 € Subvention de fonctionnement
SOUVENIR FRANÇAIS	120 € Subvention de fonctionnement
BUTTER NOTE	500 € Subvention de fonctionnement
TENNIS CLUB BOURGUISAN	1 000 € Subvention de fonctionnement

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *APPROUVE les subventions ci-dessus aux associations pour l'année 2025.*
- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.*

3b/ Subventions aux associations

Après avoir constaté la sortie de la salle des délibérations de Mme Annie CHARLEMOINE membre des associations ECOLE CANTONALE DE MUSIQUE et AMD ;

Sur la base des dossiers déposés par les associations, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les attributions de subventions suivantes :

Associations	Avis
ECOLE CANTONALE DE MUSIQUE	1 000 € Subvention de fonctionnement
AMD Ass. Musique Danse Moyen Age Renaissance Baroque	Maxi 4 500 € Sur justification des frais d'hébergement

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *APPROUVE les subventions ci-dessus aux associations pour l'année 2025.*
- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.*

3c/ Subventions aux associations

Après avoir constaté la sortie de la salle des délibérations de M. HEYRAUD Stéphane, membre de l'association du CINEMA LE FOYER ;

Sous la présidence de Mme Rachel DRI, première adjointe au maire,

Sur la base du dossier déposé par l'association, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de subventions suivantes :

Associations	Avis
CINEMA LE FOYER	3 500 € Subvention de fonctionnement 500 € Subvention exceptionnelle (poste médiateur)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *APPROUVE les subventions ci-dessus aux associations pour l'année 2025.*

- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.*

4/ Convention avec l'Espace Déôme

- Considérant la convention d'objectifs et de financement signée entre la Commune de Bourg-Argental, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, le Département de la Loire, la Communauté de Communes des Monts du Pilat, les communes membres de la CCMP et l'Espace Socio-Culturel de la Déôme pour la période 2024-2027
- Considérant le partenariat entre la Commune de Bourg-Argental et l'Espace Déôme, partenaire de l'action sociale sur le territoire

Monsieur le Maire présente la convention à intervenir avec l'Espace Socio-Culturel de la Déôme, qui définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'un programme d'animation globale et sociale, et de promotion d'activités de tout ordre à destination de la population bourguisane, de tous âges.

La convention est conclue, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention pluriannuelle à intervenir avec l'Espace Socio-Culturel de la Déôme, telle que présentée en annexe,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention et tout document y afférent.**

5/ Modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts actuels de la Communauté de Communes des Monts du Pilat en date du 10 janvier 2025.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Communautaire a adopté une délibération visant à modifier les statuts de la CCMP afin de répondre à des besoins de marchés publics ou d'achats mutualisés entre les communes de la CCMP, ou entre les communes de la CCMP et la CCMP.

Cette modification statutaire permettrait à la CCMP, conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) de passer et d'exécuter tout ou partie de marchés publics dans le cadre de groupement de commande constitués entre la CCMP et les communes, sur des bases conventionnelles. Ces groupements de commande pourraient être en lien avec les compétences transférées ou non à la CCMP.

Il est donc proposé de rajouter un article aux statuts communautaires en vigueur, tel que rédigé ci-dessous :

ARTICLE 7 : Groupements de commandes

Conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019), la Communauté de Communes des Monts du Pilat est habilitée à passer et exécuter tout ou partie d'un ou de plusieurs marchés publics et/ou accords-cadres, dans le cadre de groupements de commande constitués entre les communes membres de la Communauté de Communes ou entre les communes membres et la Communauté de Communes. La CCMP sera habilitée à agir sur la base d'une convention passée, à titre gratuit, entre les communes membres constituées en groupement de commande et la Communauté de Communes des Monts du Pilat, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, qu'elle pourra aussi exercer, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées.

Les autres articles demeurent inchangés mais se voient décalés d'un rang.

Monsieur le Maire explique que cette modification statutaire sera effective si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.**

[6/ Sécurisation de la ressource en eau potable : convention de servitude avec la commune de Saint-Marcel-les-Annonay](#)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tracé de la canalisation relative à la sécurisation de la ressource en eau potable de la commune emprunte des parcelles propriétés privées de la Commune de Saint-Marcel-les-Annonay (07). Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Commune
AD	196	Saint-Marcel-les-Annonay
AD	197	Saint-Marcel-les-Annonay
AD	610	Saint-Marcel-les-Annonay

Par conséquent, la commune s'est rapprochée de la commune de Saint-Marcel-les-Annonay afin de permettre le passage des canalisations, sur ces parcelles, par la réalisation d'une servitude.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de servitude de passage à intervenir avec la Commune de Saint-Marcel-les-Annonay propriétaire des parcelles de terrain cadastrées ci-dessus. Cette convention fixe les engagements des parties. Les servitudes de passage seront permanentes et sont consenties et acceptées à titre gratuit.

Cette convention sera ensuite régularisée par acte authentique devant Notaire, en vue de sa publication au service de publicité foncière. Les frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront à la charge de la commune de Bourg-Argental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de servitude de passage à intervenir avec la Commune de Saint-Marcel-les-Annonay propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section AD 196-AD 197-AD 610.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention de servitude de passage de canalisations ainsi que tous documents afférents, et notamment les actes notariés de constitution des servitudes.**

[7/ Convention de mise à disposition avec le SICTOM Velay Pilat](#)

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°2008*580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer avec le SICTOM VELAY PILAT une convention de mise à disposition pour un Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe auprès de la Ville de Bourg-Argental.

La convention précise les conditions de la mise à disposition. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale d'origine, après accord de l'agent intéressé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent avec le Sictom Velay Pilat***
- ***AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document y afférent***
- ***DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.***

8/ Déclassement et aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Balay, également dénommé Dame Ballet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Balay, également dénommé Dame Ballet.

L'enquête publique s'est déroulée du 06 juin 2025 au 20 juin 2025 inclus.

Un propriétaire riverain, M. ROUCHOUZE Eric, avait fait part de son intention de se porter acquéreur dudit chemin.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la cession de ce chemin rural à M. ROUCHOUZE Eric, qui peut être assortie de deux réserves :

- Réserve n° 1 : la voie communale n°1 étant une voie sans issue, conformément à la réglementation du PLU de Bourg-Argental, il est indispensable de laisser un espace de retournement (situé jonction chemin rural actuel fin de la VC n°1).
- Réserve n° 2 : afin de lui permettre l'accès aux parcelles BD 222, BD 223 et BD 224 qui seraient enclavées, un droit de passage sur l'espace (situé jonction chemin rural actuel fin de la VC n°1) doit être attribué au propriétaire de ces parcelles, en complément du droit de passage qu'il aurait sur la parcelle ZA 29.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE de désaffecter le chemin rural situé au lieu-dit Balay, également dénommé Dame Ballet, d'une contenance de 2389 m², en vue de sa cession,***
- ***APPROUVE la cession, avec les réserves ci-dessus, de ce chemin rural à M. ROUCHOUZE Eric, pour un prix de vente de 1 500€,***
- ***DIT que les frais d'actes notariés afférents à cette cession seront pris en charge par M. ROUCHOUZE Eric,***
- ***D'AUTORISER le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à réaliser et signer tous les actes, y compris notariés, nécessaires à la cession de ce chemin rural.***

9/ Décisions du Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises.

Il informe le Conseil municipal de ses décisions prises :

- n°009 du 3 juillet 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***PREND ACTE de la liste des décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,
Didier RAMEAU

Signé

Le Maire,
Stéphane HEYRAUD

Signé

Ce procès-verbal a été approuvé par la délibération 2025-05-02 du Conseil Municipal du 13 octobre 2025.

